

QUAND	A QUI	ANNEE DE REFERENCE	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 salariés et plus
Avant le 1er mars 2020	OPCO	Salaires 2019	100 % de la FPC + CPF CDD	Solde FPC (40% versés en septembre 2019) + 100 % CPF CDD + 100 % CSA (+ de 250 sal.)
(Pas de TA sur salaires 2019)		Salaires 2020	/	Acompte de 60 % de la CUFPA (TA* + FPC)
Avant le 1er juin 2020	ECOLES HABILITEES	Salaires 2020	Versement de 13% de la TA 2020 aux établissements habilités (base de calcul : salaires 2019)	
Avant le 15 septembre 2020	OPCO	Salaires 2020	/	Acompte de 38 % de la TA* et de la FPC sur salaires 2020
Avant le 1er mars 2021	OPCO	Salaires 2020	100 % de la TA* + FPC + CPF CDD	Solde FPC et TA* (2%) + 100 % CPF CDD + 100 % CSA (+ de 250 sal.)
		Salaires 2021	/	Acompte de 60 % de la CUFPA (TA* + FPC)
Avant le 1er juin 2021	ECOLES HABILITEES	Salaires 2021	Versement de 13% de la TA 2021 aux établissements habilités (base de calcul : salaires 2020)	
Avant le 15 septembre 2021	OPCO	Salaires 2021	/	Acompte de 38 % de la TA* et de la FPC sur salaires 2021
Avant le 1er mars 2022	OPCO	Salaires 2021	100 % de la TA* + FPC + CPF CDD	Solde FPC et TA* (2%) + 100 % CPF CDD + 100 % CSA
A partir de 2022	URSSAF, MSA et Caisses de Sécurité Sociale (Outre-mer)	Salaires 2022	Paiement de l'intégralité des contributions, selon le rythme de versement des cotisations sociales et sur la base des DSN (généralement mensuel) ** Déclaration, via une plateforme dématérialisée, des établissements auxquels l'entreprise affecte la part des 13% pour contrôle, et versements directs aux écoles fin mai**	

* Part de TA intégrée à la CUFPA (87% de 0,68%)

** Modifications projetées sous réserve de la publication de textes législatifs et réglementaires